

Supplément au Guide AESH National ministériel

Continuons le combat !

Le ministère a élaboré un [Guide National des AESH](#) lors de groupes de travail avec les syndicats. Ces derniers ont **fortement contribué à l'amélioration** de ce guide soit en permettant de **préciser** certains éléments soit en demandant des **informations supplémentaires**. Il se base sur la [circulaire AESH 2019-090](#) ainsi que sur tous les textes de loi en vigueur.

Néanmoins, La **CGT Éducation** estime que les AESH doivent avoir **d'autres précisions** sur ce qui n'est pas mentionné dans ce guide, ainsi que sur certains **points de vigilance**. Cela pourra permettre aux AESH d'exercer un **regard critique** sur la politique inclusive et d'avoir quelques outils nécessaires à la connaissance et l'application de leurs droits.

Une précarité maintenue

Alors que l'inclusion est prétendue grande cause nationale depuis 2005, l'accompagnement des élèves ou personnels en situation de handicap reste dans une véritable précarité. À ce jour, plus de 100 000 AESH, la plupart ayant des temps partiels imposés, travaillent quotidiennement pour un **salaires de misère**, dans des **conditions dégradées** et sans **aucune reconnaissance**.

Le cadre de gestion n'est toujours pas appliqué dans nombre de départements ce qui engendre des **abus** de toutes sortes. Les AESH continuent d'être la cible des employeurs peu scrupuleux des réglementations qui s'imaginent avoir un **personnel corvéable** sous la main.

Dans le même temps, le nombre d'AESH demeure **insuffisant** et ne permet pas de répondre à toutes les notifications avec un accompagnement de qualité. Le nombre d'élèves par AESH se multiplie. Le droit à la scolarité n'est donc pas respecté.

Cette situation s'aggrave considérablement par la généralisation des Pials (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) et la mutualisation à outrance.

Sommaire

Page 2 : Mais que font les syndicats ?

Page 3 : Heures de travail

Page 4 : Infos et revendications

Le Pial (Pôle Inclusif d'Accompagnement localisé) est un établissement qui regroupe plusieurs autres établissements.

Exemple : un collège qui regroupe plusieurs écoles.

Les Pials gèrent **l'administration, les affectations et les emplois du temps des AESH au sein de leur périmètre ainsi que les heures de notifications des élèves.**

L'AESH, rattaché-e à un Pial peut être amené-e à intervenir sur tous les établissements gérés par ce Pial et à pallier les besoins dans tout son périmètre.

Extrait de la Circulaire AESH 2019-090

« Le contrat de l'AESH précise le ou les établissement(s) et/ou école(s) au sein duquel, de laquelle ou desquell(e)s l'AESH peut être amené à exercer ses fonctions. Les choix d'affectation tiennent compte des contraintes géographiques locales ainsi que des contraintes de déplacement et familiales de l'agent. Les périmètres d'intervention sont définis dans des limites raisonnables tenant compte de l'accessibilité des écoles et établissements concernés au regard du domicile de l'AESH. »

⚠ Cumul d'emploi

Le changement d'établissement ou de Pial peut affecter votre second emploi !

Ne vous laissez pas faire, contactez-nous !

Les AESH référent-es, sont **apparu-es** à la rentrée 2019 avec le nouveau cadre de gestion. Déjà en vigueur sur Paris depuis des années, ces AESH ont **une mission supplémentaire**, définie dans [l'arrêté du 29 juillet 2020](#).

Il faut : **être AESH depuis au moins trois ans et avoir une formation et expérience diversifiée**. Une **lettre de mission** leur permettra d'apporter une aide et un soutien aux AESH. Pour cela, un nombre d'heures leur sera alloué ainsi qu'une **prime annuelle très insuffisante de 600 euros par an**.

Attention, cette prime n'est pas un salaire donc ne sera pas comptée dans le calcul de la retraite.

La CGT Éducation revendique un statut de fonctionnaire permettant aux AESH de sortir de la précarité.

Nous refusons que les AESH soient contractuel-les à vie !

Elle revendique avec force la titularisation des AESH

sans conditions de diplôme, de concours, ni de nationalité.

Mais que font les syndicats ? Ils réagissent ou laissent faire ?

Critiquer les actions des syndicats, c'est facile !
Si tu veux que cela change, viens avec nous !

AESH
92% de femmes !

Ne laissons pas les hommes nous représenter... et parler à notre place !

Un syndicat, c'est quoi ?

Un syndicat est un groupement de personnes physiques ou morales pour la défense ou la gestion d'intérêts communs.

Un syndicat fonctionne avec des syndiqué·es qui cotisent pour leur adhésion. Il est construit par les syndiqué·es.

L'adhésion est souvent proportionnelle à la rémunération. Quelques exceptions peuvent être décidées par les bureaux pour les personnels précaires comme les AESH. Les cotisations sont remboursées à 60% en crédit d'impôt.

Plus souvent nommées les organisations syndicales (OS), celles-ci sont protégées par le droit du travail et ont une législation particulière reconnaissant la liberté syndicale ainsi que le droit de grève.

Le syndicat, c'est toi !

Sans toi, le syndicat n'existe pas. Si tu veux faire avancer tes droits, **tu te syndiques et tu te bats avec nous.**

Nous avancerons plus vite et serons plus nombreux·ses à nous mobiliser.

Plus les AESH seront en nombre au sein du syndicat, plus leurs problématiques spécifiques seront entendues et prises en compte !

L'Éducation nationale n'informe pas les AESH sur leurs droits et ne relaye pas les acquis des syndicats.

L'AESH ne sait rien sur ses droits !

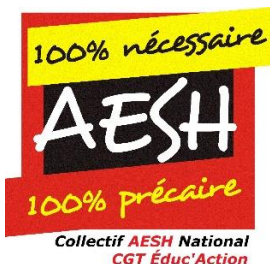
Les syndicats ne font rien !
Les conditions de travail des AESH sont déplorables !

Le métier d'AESH est né en 2005 avec des contrats AED de 6 ans qui s'arrêtaient, au détriment des personnels remerciés.
Grâce aux syndicats, les AESH ont obtenu le CDI, la reconnaissance des heures invisibles, l'annualisation à 41 semaines, le guide AESH national, la circulaire, l'augmentation même infime du salaire ...

Le guide ne serait pas aussi détaillé et précis sans l'intervention des syndicats : cumul d'activités, récréation, calcul des heures, congés, pause méridienne, sorties scolaires,...

J'ai peur que, si je me syndique, j'ai encore plus d'ennuis...

Non, le syndicat est là pour te protéger !
C'est collectivement que nous avancerons, que l'on aura moins peur, qu'on sera plus fort et qu'on aura du poids... Nous pourrons faire bloc!



Les syndicats obtiennent des avancées mais si les AESH n'en exigent pas l'application, rien n'avancera !

Contactez le **Collectif AESH National CGT Educ'action**
aesh@cgteduc.fr

Heures de Travail

Heures de Travail

Sur votre contrat, le volume d'heures annuelles est noté en fonction de votre quotité :

la durée annuelle de service est fixée à x heures sur 41 à 45 semaines incluant la durée de service fixée à y heures ainsi que les activités connexes et complémentaires à cette fonction.

X = heures semaines x 41 à 45 semaines (correspond aux semaines annualisées)

Y = heures semaines x 36 semaines

Les 36 semaines correspondent aux semaines de présence des élèves

Calcul Heures connexes

⚠ Ce volume d'heures correspond à la prise en compte des heures invisibles (formations, réunions, concertations, ...) que l'AESH faisait bénévolement jusqu'alors. **Il n'est pas fait pour être forcément utilisé en totalité mais pour être géré par l'AESH et pour ses besoins.**

Vous n'avez pas à rendre compte de ce volume d'heures à votre employeur.

Pour le calculer, il faut multiplier le nombre d'heures hebdomadaires par 5 à 9 semaines pour trouver un volume d'heures sur l'année (5 à 9 semaines, c'est la différence entre 41 à 45 semaines et 36 semaines de présence élèves).

Pour une quotité de 50% sur 41 semaines, vous avez 19h30 mn d'accompagnement et 19,5 x 5 (41 semaines - 36 semaines de durée scolaire) = 97h30mn à utiliser sur l'année selon vos besoins

Quotité sur 41 semaines	Heures annuelles	Heures d'accompagnement par semaine	Heures annuelles d'accompagnement	Volume d'activités connexes
50%	799h30mn 19h30 x41semaines	19h30mn	702h 19h30 x36 semaines présences	97h30mn
61%	984h	24h	864h	120h
77 %	1230h	30h	1080h	150h
100%	1607	39h	1404h	195

Tableau variable selon la prise en compte des virgules

Conversion des décimales en minutes

Lorsqu'on divise le nombre d'heures par le nombre de semaines ou que l'on multiplie le nombre d'heures semaine pour trouver le nombre d'heures annuel d'accompagnement ou d'activités connexes, les résultats sont en décimales et non en minutes. Il faut donc convertir les décimales en minutes en les multipliant par 60mn.

⚠ Attention aux employeurs qui arrondissent le temps d'accompagnement aux demi-heures supérieures et diminuent le temps d'activités connexes. Gardez trace de vos heures connexes !

N'hésitez pas à nous contacter si c'est le cas !

**AESH
92% de femmes !**

Ne laissons pas les autres nous représenter... et parler à notre place !

Contactez le **Collectif AESH National CGT Educ'action**
aesh@cgteduc.fr

Hiérarchie

Le-la CPE et les enseignant·es sont des **collègues** et non vos supérieur·es hiérarchiques !

Infos et revendications

CDD : contrats T2 et HT2

Il existe deux types de recrutement pour les CDD : soit par l'État soit par un établissement public local d'enseignement (EPL).

Les AESH recruté·es par l'État sont rémunéré·es sur le Titre II (T2) avec le budget de l'État et les AESH recruté·es par un EPLE sont rémunéré·es sur le Hors Titre II (HT2) avec le budget de l'EPL. Des AESH recruté·es par l'État peuvent être aussi sur le Hors Titre II.

Les AESH HT2 sont géré·es par un lycée mutualisateur.

⚠ **Une vraie disparité !**

Les HT2 n'ont pas droit aux diverses prestations sociales ni accès à l'ENSAP (pour les bulletins de salaire),...

Malgré les promesses du gouvernement, le recrutement se poursuit sur les HT2.

NUMEN

Le NUMEN est un numéro d'identification attribué par le rectorat à l'AESH dès la prise de poste.

Il permet :

- d'accéder à la boîte académique attribuée aussi par le rectorat ;
- de voter lors des élections professionnelles

Il est donc indispensable, pensez à le réclamer au rectorat ou à la DSDEN si vous ne l'avez pas reçu !

Vos missions

N'acceptez pas de tâches hors mission comme les tâches administratives, la surveillance de récréation, le soutien scolaire, l'accompagnement d'élèves non notifié·es,...

Les missions sont encadrées par des textes, notamment dans la nouvelle circulaire n°2019-90 et celle de n°2017-084.

Revendications

STATUT : un vrai métier reconnu par un **statut de fonctionnaire d'État** permettant aux personnels d'accompagnement **de sortir de la précarité et d'assurer ce service et le droit à l'éducation de tou·tes**. Nous refusons que les AESH soient contractuel·les à vie. Cela nécessite l'arrêt du recrutement de personnels non-titulaires et la titularisation de tous les personnels AESH, qu'ils et elles soient en CDD ou CDI, dans ce statut de fonctionnaire en catégorie B, sans conditions de diplôme, de concours, ni de nationalité.

SALAIRE : un recrutement avec un **salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC** (la CGT revendique un SMIC à 1800 euros)

NOMBRE DE POSTES : un **recrutement** de personnels AESH et APSH à la **hauteur des besoins d'un accompagnement individualisé** de tou·tes les élèves et personnels en situation de handicap notifié·es.

La création de brigade de remplacement dans le cadre de ce statut.

TEMPS DE TRAVAIL : dans le cadre du statut de fonctionnaire : **des obligations réglementaires de service (ORS)** d'AESH pour un temps plein et un salaire à 100% à 24h d'accompagnement côte-à-côte élève. Ce temps plein comprend le côte-à-côte élève et les heures de concertation, de préparation, de formation, de régulation.

FORMATION : une **formation professionnelle initiale qualifiante de 24 mois** à la hauteur des nombreuses connaissances et savoir-faire que requiert le métier, en particulier une formation aux différentes formes de handicap, en tant que fonctionnaire stagiaire dans des INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation).

Retrouvez ici [l'intégralité des revendications de la CGT Educ'action](#)



Contactez le **Collectif AESH National CGT Educ'action**
aesh@cgteduc.fr

AESH
92% de femmes !

Ne laissons pas les hommes nous représenter... et parler à notre place !